

DÉLIBÉRATION n° CA-20-12-2019-08 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 20 décembre 2019

Election du Vice-président en charge de la Recherche

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 27-5-2016-1 adoptée par le Conseil d'administration en date du 27 mai 2016 portant avis favorable à la majorité à l'élection des Vice-présidents statutaires ;
- Vu la délibération n° 20191211-1 adoptée par la Commission de la Recherche en date du 11 décembre 2019 portant avis favorable à l'unanimité à la candidature de Thomas ROGAUME en qualité de Vice-président en charge de la Recherche ;
- Vu le départ à la retraite du Vice-président en charge de la Recherche, à effet du 31 décembre 2019 ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration par le Président de l'Université ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Est élu :

Thomas ROGAUME, en qualité de *Vice-président en charge de la Recherche*

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 20 décembre 2019
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

10. JAN. 2020

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Direction des affaires juridiques

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Poitiers,

Vu les propositions du Président,

DATE DE LA CR	11/12/2019
---------------	------------

DELIBERATION CR	THEMATIQUE	OBJET	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CR	OBSERVATION
20191211-1	Vice-président Recherche	Désignation du VP Recherche à compter du 01/01/2020	Approbation de la candidature de Thomas ROGAUME			21	Favorable à l'unanimité	Avis avant transmission au CA
20191211-5	PEDR	Choix du mode d'évaluation	Approbation du mode d'évaluation par l'instance nationale			21	Favorable à l'unanimité	Avis avant transmission au CA
20191211-6	PEDR	Critères et barème	Approbation des critères et du barème selon document joint			21	Favorable à l'unanimité	Avis avant transmission au CA

Fait à Poitiers, le 11 décembre 2019
Le président de séance

Yves JEAN